



DECISION n°1081214
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région BOURGOGNE

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avenant à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signé le 1^{er} septembre 2016.

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale :

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le second appel à candidature « **Investissements productifs** » (sous-mesures 4.1.2) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 correspondant aux dossiers **de l'année 2018 situés dans des Aires d'Alimentation de Captages**:

	Montant attribué par l'Agence		Montant FEADER	Montant CRBFC	Montant total
	Part cofinancée	TOTAL AESN			
Investissements productifs : reconquête de la qualité de l'eau (4.1.2)	1 183 €	1 183 €	5 389 €	3 596 €	10 167 €
TOTAL (hors imprévus)	1 183 €	1 183 €	5 389 €	3 596 €	10 167 €
Imprévus (5 %)		59 €			
TOTAL		1 242 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

18 FEV. 2019

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dpt	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Filière	Majoration	Nom investissement (détail)	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant éligible AESN	Montant attribué AESN
58	SAINT GERMAIN DES BOIS	4.1.2	058 020 440	GAEC SEUTIN	Polyculture Élevage (herbager)	JA	Pesée embarquée	Réduction pollution fertilisants	30 300 €	30 300 €	7 500 €	1 183 €
TOTAL									30 300 €		7 500 €	1 183 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1.1	Sous-mesure 4.1.2	Sous-mesure 4.1.3	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060117	56 980 €			570 €	57 550 €
Décision n°1060121		29 036 €		291 €	29 327 €
Décision n°1060327		18 243 €		182 €	18 425 €
Décision n°1061069			70 518 €	705 €	71 223 €
Décision n°1066154	12 282 €			123 €	12 405 €
Décision n°1066156		19 841 €	16 784 €	366 €	36 991 €
Décision n°1066162		111 007 €	22 430 €	1 336 €	134 773 €
Décision n°1066168			8 501 €	86 €	8 587 €
Décision n°1068823	28 953 €			290 €	29 243 €
Décision n°1068854		162 852 €		1 629 €	164 481 €
Décision n°1068880		122 874 €	5 698 €	1 286 €	129 858 €
Décision n°1068913		13 384 €		134 €	13 518 €
Décision n°1073366		343 396 €	19 919 €	18 165 €	381 480 €
Décision n°1075234		273 522 €	11 280 €	14 240 €	299 042 €
Décision n°1081214		1 183 €		59 €	1 242 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	98 215 €	1 095 338 €	155 130 €	39 461 €	1 388 144 €